

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la ville de Lyon et pour permettre la lutte contre l'insalubrité, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 650 000 F, le tènement immobilier situé 70, 72, rue Paul Bert à Lyon 3°, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 août 1996 le déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction d'habiter au départ des occupants.

Il s'agit de deux bâtiments élevés, à usage commercial et d'habitation, l'un de quatre niveaux sur caves, l'autre de deux étages sur rez-de-chaussée, l'ensemble de ces constructions étant édifié sur une parcelle de terrain de 743 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 52 de la section AT.

Aux termes de la promesse d'achat que je vous soumetts, la ville de Lyon s'est engagée à reprendre les biens en cause, partiellement occupés, au prix de 1 650 000 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver cette promesse d'achat, de l'autoriser à lever l'option et à la signer ainsi que l'acte de vente à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** cette promesse d'achat.

**2° - Autorise** monsieur le président à lever l'option et à la signer ainsi que l'acte de vente à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,